



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2024\_04\_131** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la Cérémonie de commémoration du **08 mai 1945**, au Monument aux Morts, **rue Georges Clémenceau, le mercredi 08 mai 2024**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

La circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la rue Georges Clémenceau située entre le carrefour **rue Georges Clémenceau / rue de Los Heros et la rue Henri Dunant le temps du défilé et de la cérémonie.**

Une déviation VL et bus devra être empruntée par la rue Victor Hugo et l'Avenue Pasteur devra être empruntée dans le sens Mérignac ► Le Haillan Parc Sainte Christine et dans le sens Le Haillan Parc Sainte Christine ► Mérignac.

#### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La police Municipale sera chargée de mettre en place la signalisation spécifique et conforme à la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 : Date et durée de l'événement**

La circulation et le stationnement seront interdits le **mercredi 08 mai 2024 de 10h30 à 12h00.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

### **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le - 8 AVR. 2024

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte